

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Technique

Saint-Jean-de-Monts

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_60 DU 05/07/2017

OBJET : Entretien des carrefours giratoires – Convention avec le Département

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement départemental de voirie constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 93-SR/CA-11 du 10 août 1993, modifié par les arrêtés n° 93-SR/CA-19 du 23 novembre 1993, 96-SIRM/AC-29 du 30 juillet 1996, 97-DST/SIRM/AC-5 du 19 mars 1997 ;

VU le projet de convention pour l'entretien des carrefours giratoires créés sur le domaine public routier départemental de la Commune ;

**Rapporteur :** Monsieur Michel ALLEGRET, conseiller municipal ;

### EXPOSÉ

La Commune entretient depuis plusieurs années les carrefours giratoires réalisés par le Département sur le territoire de Saint-Jean-de-Monts. Il apparaît nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités d'intervention de la Commune et du Département sur ces aménagements.

Les carrefours giratoires situés dans le périmètre de la convention sont les suivants :

- RD 38 : giratoire de la Tonnelle (PR 42+780 au PR 42+810)
- RD 38 bis : giratoire rue Barrée (PR 35+000)
- RD 38 bis : giratoire du Clousis (PR 35+254 au PR 35+355)
- RD 38 bis : giratoire route de Challans RD 753 (PR 37+445 au PR 37+550)
- RD 38 bis : giratoire route du Both (PR 38+175 au PR 38+240)
- RD 51 : giratoire route de Notre Dame de Monts (PR 0+000)
- RD 51 : giratoire des Grenouillères (PR 0+380 au PR 0+411)
- RD 51 : giratoire du Vieux Cerne (PR 4+000 au PR+038)
- RD 205 : giratoire de la Pibole (PR 13+375)
- RD 205 : giratoire du Porteau (PR 11+786 au PR 11+840)
- RD 753 : giratoire de la Baude (PR 74+243 au PR 74+274)

La convention prévoit que le Département assurera l'entretien et les grosses réparations de la chaussée, l'entretien des îlots séparateurs, le fauchage des accotements enherbés, l'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale et horizontale (y compris la signalisation directionnelle de jalonnement d'itinéraires d'intérêts départementaux).

En contrepartie, la Commune assurera l'entretien des parties centrales des giratoires, à savoir les aménagements paysagers situés dans l'anneau central et aux abords du giratoire, et la signalisation d'information locale autre que celle destinée au jalonnement d'itinéraires d'intérêts départementaux.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de cette convention, conclue pour une durée indéterminée, jointe en annexe.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et le Conseil Départemental de la Vendée sur les modalités d'entretien des carrefours giratoires créés sur le domaine public routier départemental de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 juillet 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.